Établissements de crédit, sociétés d'investissement: ratio de solvabilité (modif. directives 77/780/CEE, 89/647/CEE, 93/6/CEE)

1996/0121(COD) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve les propositions de la Commission et émet le voeu qu'elles soient adoptées le plus rapidement possible, afin d'éviter que les établissements de crédit de l'Union européenne ne subissent une distorsion de concurrence de la part de leurs partenaires du reste du monde.